



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative, Fully
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative, Leytron
3. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative, Rue de la Poste 12, 1926 Fully
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
6. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Leytron-Saillon société coopérative en date du 7 mars 2015 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Martigny et Région société coopérative en date du 11 mars 2015.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02120825



Montag - Lundi - Lunedì, 27.04.2015, No 79, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)